



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2026-29

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ARRETÉ DE CIRCULATION TOUR DE FRANCE

Le Maire de la Commune de HAUX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-31 modifiés, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

CONSIDÉRANT que le passage du Tour de France 2026 est prévu sur le territoire de la commune le vendredi 10 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des coureurs, du public et des usagers de la route ;

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

La circulation de tous les véhicules sera interdite temporairement sur les voies empruntées par la course (plan annexé au présent arrêté), le vendredi 11 juillet 2026 entre 12h00 et 18h00, sauf pour les véhicules de l'organisation, de secours et des forces de l'ordre.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies concernées pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services compétents

Article 4 : Exécution et délais de recours

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur. Il est exécutoire dès son affichage pour les horaires indiqués.

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

